

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 30 mai 2024**

**Liste des délibérations affichée le 04/06/2024, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

Élus :	33	L'an deux mille vingt quatre, le trente mai; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	28	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Josée CORDIER, Jean LANG, Radomir TRIFUNOVIC, Claude COHEN, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Audrey LEGER, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Claudie LINOSSIER, Etienne ROCHETTE, Aline BERRUYER, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET, Ivan CATTANEO, Laure HUGONET, Bruno VANANTY, Sophie SPENNATO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Patrick TUR à Julien GUIGUET Jean-François CALVO à Radomir TRIFUNOVIC Julien HEMON à Aline BERRUYER Régine MANOLIOS à Mickaël PACCAUD Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE
Secrétaire de séance :		Elodie CAYER-BARRIOZ

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Madame Elodie CAYER-BARRIOZ est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

**Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le Groupe Unis pour Mions a voté contre.**

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_051\_A : Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marcel Moiroud et du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, de l'enfance et de la restauration informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marcel Moiroud et le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires sont mis à jour pour la rentrée 2024-2025.

L'ALSH géré par la ville de Mions accueille les enfants scolarisés de 3 à 17 ans et fonctionne conformément à la réglementation relative aux établissements et services d'Accueil Collectif de Mineurs et aux normes d'encadrement fixées par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) établies selon les types d'accueil.

L'ALSH contribue à améliorer la vie quotidienne des familles, à les aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Il s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs parents. Un projet pédagogique et un projet d'animation annuel sont rédigés. Ils s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Projet Educatif de Territoire 2023-2026.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires rappelle les modalités d'inscription et de réservation à ces activités via le Portail Familles. Les temps périscolaires et la restauration scolaire sont proposés à tous les élèves scolarisés à Mions de la Petite Section (PS) au CM2.

Les temps périscolaires élargis depuis septembre 2020 sont maintenus (7h15-18h30) afin de permettre aux familles qui en ont besoin de mieux concilier leurs horaires professionnels et l'accueil en temps collectif de leur enfant, les activités proposées à midi et le soir par les animateurs également.

Lors de la pause méridienne, un repas équilibré préparé par la Cuisine Centrale est proposé à chaque enfant, il est servi à table aux enfants de maternelle encadrés par les ATSEM et en self aux enfants d'élémentaire afin de favoriser leur autonomie.

Sur les temps périscolaires du soir en élémentaire, deux activités peuvent être proposées : l'aide aux leçons conduites par des enseignants volontaires pour les élèves du CP, CE1 et CE2 et les activités ludiques proposées par les animateurs pour tous les niveaux des classes élémentaires.

Concernant les garderies périscolaires du matin et du soir, un justificatif d'activité professionnelle pour chaque parent est demandé aux familles pour bénéficier du service. Le cumul du matin et du soir en classe de Petite Section n'est pas possible sauf pour les professions dites "prioritaires" (professionnels de santé, pompiers et forces de l'ordre).

L'aide aux leçons et la restauration scolaire sont accessibles à toutes les familles sans conditions.

Les deux règlements précisent également les modalités de facturation et de règlement de ces activités, ainsi que les règles de vie à respecter lors des temps d'accueil.

Lors des temps périscolaires du midi et du soir des activités sont proposées aux enfants par les animateurs, les ATSEM et les agents polyvalents volontaires. Ces projets s'inscrivent également dans le cadre du PEDT communal.

Les présents règlements font l'objet d'une mise à jour pour la rentrée 2024 dont voici les principales modifications :

- Harmonisation des horaires d'accueil des temps périscolaires du soir entre la maternelle et l'élémentaire (16h30-17h30).
- Les modalités de tarification/remboursement des journées non honorées par les familles y sont détaillées.
- Les modalités de mise en place d'un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) en cas d'allergie, d'intolérance, de maladie chronique et/ou de de situation de handicap sont également clarifiées.
- Les modalités d'accueil des enfants à besoins particuliers sont également précisées.

Ces règles de vie sur ces temps font l'objet d'une "Charte de la vie quotidienne pour les temps périscolaires et l'Accueil de Loisirs" commune à l'ALSH et à la restauration scolaire et aux temps périscolaires dans un souci de continuité éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Marcel Moiroud pour l'année scolaire 2024-2025 et son annexe la "Charte de la vie quotidienne pour les temps périscolaires et l'Accueil de Loisirs".

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2024-2025 et son annexe la "Charte de la vie quotidienne pour les temps périscolaires et l'Accueil de Loisirs".

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier lesdits règlements à Madame la Préfète du Département.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_052\_A : Modification du tableau des emplois, création de postes de saisonniers**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois maximum, renouvellement compris.

Considérant que chaque année les services municipaux de la ville de Mions doivent faire face plusieurs fois dans l'année à un accroissement de leurs missions lié à la saisonnalité dans les différents services

Considérant que la ville de Mions recrutait en partie ces agents sur des postes d'accroissements temporaires d'activité,

Considérant que ces postes ne seront pas nécessairement occupés mais qu'ils permettent une certaine souplesse dans le fonctionnement des services pour maintenir un service public de qualité offert aux miolandes et miolands ;

Considérant que ces créations n'engendrent pas de dépenses nouvelles mais uniquement une meilleure gestion des ressources humaines conformément au statut de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes suivants :

**Filière Technique:**

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégories	Quotité
6	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Temps complet

**Filière Administrative:**

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégories	Quotité
3	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Temps complet

**Filière Culturelle :**

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégories	Quotité
2	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2024 et le seront pour les suivants.

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_053\_A : Actualisation des remboursements de frais des déplacements des agents de la Ville**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte

duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Repas	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°DL\_2019\_075.

- **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État.

- **PRÉCISE** que pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé 150 euros.

- **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'État.

- **INSTAURE** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu

pour le remboursement forfaitaire (20€) ;

- **INSTAURE** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

- **AUTORISE** la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_054\_A : Autorisation de signature des conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir VinAMions 2024**

**Rapporteur : M. Jacky MEUNIER**

Face au succès des deux premières éditions du salon des vins et produits du terroir VinAMions dont la dernière s'est tenue à l'Espace Convergence les 25 et 26 novembre 2023, la ville de Mions a décidé d'organiser la troisième édition de ce salon.

Ce 3ème salon des vins et produits du terroir VinAMions se tiendra les 23 et 24 novembre 2024 à l'Espace Convergence.

Une quarantaine d'exposants est attendue, exposants qui proposeront tant des produits viticoles que des spécialités du terroir. Tous feront l'objet d'une sélection pour la qualité et l'authenticité de leurs produits.

Afin d'organiser au mieux ce salon, une convention de réservation devra être signée entre le Maire, représentant de la commune et l'exposant.

Soucieuse de valoriser les produits du terroir, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera partenaire de l'évènement en présentant son stand Ma Région ses terroirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir avec les exposants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, pour une demande de financement de cet évènement mettant en valeur le savoir faire agricole et viticole de la France et de ses artisans de bouche.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



**Délibération N° 0\_DL\_2024\_055\_A : Subvention exceptionnelle à l'association MB Club**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

L'association MB Club prodigue régulièrement des athlètes aux championnats de danse acrobatique, régulièrement médaillés, et joue un rôle national et tantôt international dans sa discipline, jusqu'à avoir organisé les Championnats du monde 2024.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire à cette association pour l'organisation des Championnats de France de rock acrobatique pour les catégories Élite des disciplines Rock, Boogie Woogie et Lindy Hop, qui auront lieu à Caluire-et-Cuire le samedi 8 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_056\_A : Subvention exceptionnelle à l'association Mions Handball**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

L'équipe masculine des moins de 15 ans du Mions Handball Club (MHB), 16 joueurs et leurs éducateurs, en entente avec le Club de Chaponnay Handball (HBCC), performe cette année en Excellence AURA Poule Haute. Dans le cadre d'un projet sportif, l'équipe des moins de 15 ans souhaite participer à la 30ème édition du tournoi EUROFEST à Koper en Slovénie, regroupant des équipes internationales de tous niveaux.

Ce déplacement de l'équipe masculine des – 15 ans en Europe participe au rayonnement sportif de Mions et rentre parfaitement dans les ambitions de qualité sportive des clubs miolands que la commune soutient.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire à cette association pour la participation à un tournoi international en Slovénie ( Koper ) du 4 au 10 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_057\_A : Autorisation de signature de la convention PENAP  
2024-2028**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée au sein du code de l'urbanisme par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 venant de se terminer, il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau programme d'actions PENAP ainsi que les principes de sa mise en oeuvre, pour la période 2024-2028 sur les six secteurs géographiques concernés (9 866 ha agricoles et naturels), et les principes de mise en oeuvre proposés pour ce programme.

L'objectif de ce programme d'actions est de maintenir et développer des conditions locales favorables à l'exercice d'une activité agricole dynamique, viable, pérenne et en cohérence avec les enjeux et politiques menées sur le territoire.

### **Le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028**

#### 1° - Orientations du programme et principes d'actions

Suite au bilan réalisé du programme PENAP 2019-2023 et à la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire, des enjeux prioritaires pour le maintien de l'activité agricole dans les secteurs PENAP ont pu ressortir, permettant d'aboutir à la définition d'un nouveau cadre pour le programme d'actions PENAP.

Le programme s'inscrit, à la fois, dans la poursuite de la dynamique engagée précédemment et dans une logique d'impulsion de nouvelles actions pour répondre à certaines problématiques spécifiques.

Les orientations privilégiées pour le programme 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

#### Ce programme repose sur trois principes d'actions :

- l'animation locale dans les territoires en PENAP et l'impulsion d'actions partenariales transversales et / ou spécifiques,
- le soutien financier aux projets agricoles répondant aux orientations du programme, en

complémentarité des dispositifs du plan stratégique national pour la politique agricole commune 2023-2027 et en articulation avec les appels à projets PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les projets mixtes Métropole - Département,

- le lancement d'appels à projets thématiques, réguliers ou ponctuels pour susciter des initiatives répondant à des problématiques spécifiques du programme d'actions.

Les projets soutenus dans le cadre de ce programme devront s'inscrire dans les territoires PENAP approuvés ou en cours de création et pourront être portés par des agriculteurs, des collectivités, des associations ou des acteurs locaux dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Dans la continuité, et soucieuse de la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune, la ville de Mions souhaite adhérer au programme PENAP 2024 2028, et soutenir ainsi, tant les projets communaux que particuliers autour de l'agriculture.

Il s'agit notamment de promouvoir, accompagner et développer des projets autour de l'alimentation durable et favoriser les circuits courts au bénéfice notamment des scolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028 avec la Métropole de Lyon.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_058\_B : Nomination d'un conseiller municipal délégué  
comme correspondant incendie et secours**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le chapitre Ier du titre III du livre VII du Code de la sécurité intérieure est complété;

Vu l'article D. 731-14.-I. Du code de sécurité intérieure,

Vu l'obligation du Maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours se doit d'informer et sensibiliser les habitants et le conseil municipal et qu'à ce titre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;  
Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Considérant l'engagement et l'expérience professionnelle de Mme Claudie LINOSSIER, conseillère municipale,

- **PREND ACTE** de la nomination de Madame Claudie LINOSSIER, conseillère municipale, comme correspondant incendie et secours de la commune de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_059\_A : Désignation d'un correspondant défense nationale pour la Ville de Mions**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le correspondant défense a été créé en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants ;

Considérant que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Considérant que le correspondant défense s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ;

Considérant que seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense mais qu'ils peuvent néanmoins se faire assister dans leurs missions par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leur seront utiles ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le correspondant défense nationale de la Ville de Mions : Monsieur Yvain MOREAU

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_060\_A : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Conseil d'administration du collège Martin Luther King**

**Rapporteur : M. Jacky MEUNIER**

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation selon lequel les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre et sont membres de droit, selon que l'effectif du Conseil d'Administration du collège est de vingt-quatre ou de trente membres,

Considérant que le Maire est membre de droit au sein du Conseil d'Administration du collège ;

Considérant que la Ville de Mions a droit à quatre sièges (deux titulaires et deux suppléants) au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville de Mions deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que les représentants de la Ville de Mions au sein dudit Conseil d'Administration sont élus par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue et, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

<b>Listes des candidats :</b>	<b>Liste n°1 : "Ensemble continous – Force d'avenir"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Michel SAPONARA : titulaire</li><li>• Elodie CAYER-BARRIOZ : titulaire</li><li>• Aline BERRUYER : suppléant</li><li>• Josée CORDIER : suppléant</li></ul> <b>Liste n°2 : "Unis pour Mions"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>
<b>Nombre de votants :</b>	Trente-trois (33)
<b>Voix obtenues par les listes :</b>	<b>Liste n°1 : "Ensemble continous – Force d'avenir" :</b> <b>Liste n°2 : "Unis pour Mions" :</b>

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

**Les deux membres titulaires :**

- Monsieur Jean-Michel SAPONARA

- Madame Elodie CAYER-BARRIOZ

**Les deux membres suppléants suivants :**

- Madame Aline BERRUYER
- Madame Josée CORDIER

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



**Délibération N° 0\_DL\_2024\_061\_A : Information : attribution d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 150 000€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

La ville de Mions est engagée depuis 2014, dans une politique ambitieuse de rénovation thermique des bâtiments communaux, avec un fort engagement conduit notamment sur les groupes scolaires (menuiseries, éclairage, installation de GTC...).

Cette stratégie est accentuée par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics de compétence communale, avec notamment l'installation d'ombrières sur le parking du nouveau complexe sportif Mangetemps. D'autres projets de panneaux photovoltaïques sont en cours, notamment sur le groupe scolaire Joliot Curie dans le cadre du programme de rénovation thermique engagé.

Concernant les panneaux photovoltaïques du complexe sportif Mangetemps, la ville de Mions a sollicité différents partenaires (Métropole, État, Région Auvergne Rhône Alpes...) pour le financement du projet d'un coût global de 550 000€.

Concernant la Région Auvergne Rhône Alpes, une aide de 150 000€ a été sollicitée.

- **PREND ACTE** de l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 150 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2024\_062\_A : Autorisation de signature de la convention pour l'installation de boutons d'alertes au bénéfice des commerçants et des professions libérales de Mions**

**Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE**

Soucieuse de la sécurisation et de la tranquillité publique de sa population, la commune de Mions s'engage dans toute action venant concourir à la préservation du cadre de vie.

Considérant, qu'au-delà de la protection des personnes, avec l'installation de caméras, le renforcement des équipes de la police municipale, la mutualisation élargie, la commune de Mions a pu initier la mise en œuvre de dispositifs d'alerte connectés au bénéfice des commerces et entreprises de Mions.

Afin d'élargir ce dispositif en cours de déploiement, la ville de Mions proposera également ce système aux professions libérales de la commune.

Ce dispositif est financé à hauteur de 80 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de sécurisation avec les commerces, entreprises et professions libérales de Mions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de cette opération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,  
Elodie CAYER-BARRIOZ,